

Opération « parrainage dans la fonction publique »  
Allocation pour la diversité dans la fonction publique  
Année 2013/2014

## CHARTRE DE TUTORAT

L'attribution d'allocations pour la diversité dans la fonction publique est un des volets de l'opération « *Parrainage dans la fonction publique* » dont l'objectif est de mettre en place un dispositif d'aide à la préparation des concours de catégorie A et B et de promouvoir la diversité dans la fonction publique.

Il s'agit d'octroyer, pour une durée maximale d'un an, une allocation de 2 000 € aux bénéficiaires suivants :

- personnes sans emploi et titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de catégorie A ou B de la fonction publique avec une attention particulière aux jeunes récemment sortis du système scolaire et universitaire.
- étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique de catégorie A ou B, notamment ceux inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et dans les centres de préparation à l'administration générale (CPAG), ou encore ceux qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles de services public ou des employeurs publics.

Les allocataires sont sélectionnés sur la base de critères objectifs liés à leurs ressources ou à celles dont dispose leur famille, et aux résultats de leurs études antérieures.

Ces résultats sont appréciés en tenant compte de leurs mérites respectifs et de leur situation particulière au regard des difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale auxquels ils ont pu être confrontés.

La présente charte a pour objet de fixer la nature de l'engagement respectif entre le tuteur et l'allocataire dans le cadre du versement de l'allocation pour la diversité.

### ENGAGEMENT DU TUTEUR

Le tuteur s'engage :

- à être disponible pendant la durée du versement de l'allocation afin d'assurer un suivi concret de l'allocataire ;
- à faire partager son expérience professionnelle ainsi que toutes informations qu'il estimerait utiles de transmettre à l'allocataire;
- à prodiguer des conseils méthodologiques en termes d'organisation du travail, de rédaction administrative, de connaissance de l'environnement professionnel, etc... ;
- à inscrire son action dans une logique de partage d'expérience avec les autres tuteurs intervenant en région ... ou sur le département de... dont les modalités seront définies ultérieurement ;
- à participer à une formation au tutorat, sous réserve de l'accord de son employeur.

## **ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE**

**Le bénéficiaire s'engage à :**

- participer activement et **assidûment** aux exercices de tutorat ;
- respecter le calendrier de réunions établi en accord avec le tuteur dès la mise en place du tutorat ;
- à défaut, signaler à son tuteur toute réunion ou rendez-vous qu'il ne pourrait honorer ;
- se présenter, à l'issue de l'année de préparation, aux épreuves d'admissibilité du ou des concours pour lesquels l'aide de l'Etat lui est accordée ;
- à signaler tout changement d'adresse pendant l'année au cours de laquelle il bénéficie de l'allocation ainsi que dans les mois suivants afin de faire connaître les résultats de ses concours ;
- à communiquer les résultats de ses épreuves dès qu'il en a connaissance.

Le tuteur

L'allocataire